

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## « Ticket d’Or Bonux Plus-Plus »

### Article 1 – Organisation

La société Héritage SASU, au capital de 978 050 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 907 951 925, dont le siège social est situé 38 rue de Berri – 75008 Paris, ci-après dénommée « l’Organisatrice », organise un jeu-concours avec obligation d’achat intitulé « Ticket d’Or Bonux Plus-Plus ».

Le jeu se déroule du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026 à minuit inclus.

---

### Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à la date de début du jeu.

Sont exclus :

- Les collaborateurs de l’Organisatrice ;
- Les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ;
- Leurs conjoints et les membres de leurs familles (ascendants, descendants, ou personnes vivant sous le même toit).

Une seule participation est autorisée par personne (même nom, même adresse).

L’Organisatrice se réserve le droit de vérifier à tout moment l’éligibilité des participants et de refuser toute participation non conforme.

La participation au jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

---

### Article 3 – Modalités de participation

50 Tickets d’Or sont dissimulés dans les cadeaux Bonux “Plus-Plus Plantes”, eux-mêmes inclus dans certains produits Bonux :

- 35 lots dans les bouteilles de lessive liquide détachante 50 lavages (2,25 L) ;
- 15 lots dans les boîtes de lessive poudre 2 kg et boîtes de lessive 24 capsules.

Pour participer :

1. Acheter l’un des produits Bonux mentionnés ci-dessus.
2. Trouver un flyer “Ticket d’Or” à l’intérieur du cadeau Bonux *Plus-Plus Plantes*.
3. Envoyer un e-mail à [bonjour@bonux.fr](mailto:bonjour@bonux.fr) contenant :
  - Une photo du flyer Ticket d’Or déplié (recto et verso) ;
  - Une photo des pièces Plus-Plus trouvées avec le flyer.

La participation sera vérifiée par l'Organisatrice :

- Si la participation est conforme, le participant recevra son lot.
- Si la participation est non conforme (ticket illisible, participation hors délai, numéro déjà identifié, etc.), le participant disposera de 7 jours ouvrés pour fournir des justificatifs.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du règlement entraînera l'annulation de la participation.

---

#### **Article 4 – Lots mis en jeu**

50 coffrets créatifs "Mon Fleuriste / My Flower Gift Shop" de la marque Plus-Plus sont à gagner.  
Valeur unitaire indicative : 29,99 € TTC.

La valeur des lots ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.  
Tous frais liés à l'utilisation du lot restent à la charge du gagnant.

---

#### **Article 5 – Attribution et envoi des lots**

Après validation de la participation, les gagnants seront contactés par courrier électronique afin de fournir leurs coordonnées postales pour l'envoi du lot.

En cas de retour non délivré, le lot restera disponible pendant 30 jours.  
Passé ce délai, il sera définitivement perdu.

Les lots sont non échangeables, non remboursables et non cessibles.  
En cas d'indisponibilité indépendante de sa volonté, l'Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre de valeur équivalente.

---

#### **Article 6 – Données personnelles**

Les données collectées sont utilisées exclusivement pour la gestion du jeu et l'attribution des lots.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit :

- d'accès,
- de rectification,
- d'effacement,
- de limitation du traitement,
- de portabilité,
- et d'opposition.

Ces droits peuvent être exercés par courrier adressé à :  
Héritage – 38 rue de Berri, 75008 Paris.

Le(s) gagnant(s) autorisent l'Organisatrice à utiliser leurs nom et prénom à des fins de communication liées au jeu, sans rémunération supplémentaire.

---

## **Article 7 – Consultation du règlement**

Le règlement complet est disponible sur [www.bonux.fr](http://www.bonux.fr) à compter du 1er novembre 2025. Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler le jeu en cas de force majeure, sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée.

---

## **Article 8 – Propriété intellectuelle**

Tous les éléments relatifs au jeu (textes, logos, images, visuels, marques, etc.) sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction ou utilisation non autorisée est strictement interdite.

La participation au jeu vaut acceptation complète du présent règlement.

---

## **Article 9 – Responsabilité**

L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- En cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ;
- De pertes, vols, retards postaux ou dysfonctionnements techniques ;
- De tout incident lié à la livraison, à la détérioration ou à la mauvaise utilisation du lot.

Une fois le lot livré, la responsabilité de l'Organisatrice cesse.

---

## **Article 10 – Litiges et réclamations**

Le présent jeu est soumis au droit français.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la fin du jeu à l'adresse de l'Organisatrice.

Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte.

Les décisions de l'Organisatrice sont sans appel.

---



Règlement déposé et accessible sur : [www.bonux.fr](http://www.bonux.fr)